



Mairie d'AUBY
Lancement élaboration des comptes-rendus
des assemblées délibérantes
Décision n° 2024/36/MP

Publié le 9 février 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que le marché n°22-15 arrive à échéance le 25 avril 2024.

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir des prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions,

Considérant le DCE relatif au marché " prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions " établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

Lot n° 1 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville d'AUBY dont le montant limite de commande annuel s'élève à 4 000.00 € HT

Lot n° 2 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour le CCAS d'AUBY dont le montant limite de commande annuel s'élève à 4 000.00 € HT

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois tacitement soit une durée totale de 48 mois ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 32 000.00 € HT ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Mairie d'AUBY
Lancement élaboration des comptes-rendus
des assemblées délibérantes
Décision n° 2024/36/MP

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions ", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 32 000.00 HT.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.



AUBY, le

20/02/2024
Christophe CHARLES,

Maire